

A

(N^o 104.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1843.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi qui accorde un deuxième crédit provisoire au Département de la Guerre pour les dépenses du mois de mars 1843.

MESSIEURS ,

La réunion du Sénat ne sera probablement pas prolongée au delà de quelques jours. Cette circonstance devant naturellement empêcher de lui présenter, avant sa séparation, le Budget de la Guerre qui est soumis à vos délibérations, je me vois dans la nécessité de demander un deuxième crédit provisoire de *trois millions*, destiné à faire face aux dépenses de l'année.

Cette demande fait l'objet du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien statuer sur cette proposition le plutôt possible, afin que le service de l'armée puisse être assuré.

Bruxelles, le 6 février 1843.

Le Ministre de la Guerre,

DE LIEM.

PROJET DE LOI.

Léopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux
Chambres, en Notre nom, le projet de Loi dont la teneur
suit :

« Nous avons, de commun accord avec les Chambres, dé-
» creté et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit pro-
» visoire de *trois millions de francs* (fr. 3,000,000), à valoir
» sur les dépenses du présent exercice.

ARTICLE 2.

» La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa pro-
» mulgation.

» Mandons et ordonnons, etc. »

Donné à Bruxelles, le 5 février 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

DE LIEM.
